



DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES

Cette déclaration est obligatoire. Elle est prévue par le contrat, signé entre votre organisme et le CFC, qui vous autorise à diffuser des copies de pages de livres et d'articles de presse à vos stagiaires et à vos apprentis, dans le respect du droit d'auteur.

POURQUOI UNE DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES ?

Ces informations permettent d'identifier les œuvres qui ont fait l'objet de reproductions afin que le CFC puisse reverser les droits de copie, acquittés par votre organisme, à leurs auteurs et leurs éditeurs.

N.B. : il ne s'agit pas d'un contrôle de votre travail. Votre nom ne doit en aucun cas figurer sur les tableaux à compléter.

EN QUOI CONSISTE CETTE DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES ?

Il s'agit de reporter sur le tableau ci-joint, les références des œuvres dont vous diffusez des copies à vos stagiaires et à vos apprentis.

Comment compléter le tableau de déclaration ?

À DÉCLARER :

Les extraits de publications protégées :

- françaises et étrangères
- publiées sur support **papier et numérique** (y compris les sites internet, les CD-Rom...)

Plus précisément, il s'agit :

- des **livres** (manuels, ouvrages universitaires ou professionnels, romans, essais...)
- des **journaux** (magazines, revues, périodiques...)
- des **images** (photographies, illustrations, schémas, dessins...)

Attention : les extraits de publications intégrés dans les MONTAGES doivent être déclarés.

NE PAS DÉCLARER :

les œuvres éditées par votre propre organisme,
les œuvres du domaine public (livres : 70 ans après la mort de l'auteur – journaux : 70 ans après la date de publication), les textes de loi, circulaires, BO...

*** L'unité de compte est la feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) :**

Si l'extrait copié n'occupe pas toute la feuille A4, il faut comptabiliser 0,25 page, 0,5 page ou 0,75 page.

Livres :

- **Toujours indiquer** les quatre informations suivantes : le titre, l'auteur, l'éditeur et la collection lorsqu'elle existe

Cochez le(s) **mode(s) de diffusion** aux inscrits : photocopie et/ou intranet/mail/projection...

Intranet : mise en ligne sur un réseau fermé (avec codes d'accès)

Projection : au moyen d'un vidéo-projecteur, d'un TBI...

LIVRE				PRESSE	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode(s) de diffusion			
TITRE	AUTEUR(S)	ÉDITEUR	COLLECTION	TITRE du journal, magazine, revue, site internet				Photocopie	Intranet	Mail	Projection
GESTION ET MANAGEMENT DE LA FORCE DE VENTE	C. HAMON P. LÉZIN A. TOULLEC	DUNOD	TERTIAIRE SUP MANUEL		5	x	32	=	160	X	
				LEMONDE.FR	0,5	x	30	=	15		X
				JCP. SEMAINE JURIDIQUE, ÉDITION GÉNÉRALE	1	x	25	=	25	X	X

Journaux, revues :

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Taille de l'extrait copié, exprimée en pages A4 *

Nombre d'apprentis ou de stagiaires auxquels sont diffusés les copies ou les mails, projections...

Pour en savoir plus : www.cfcopies.com